

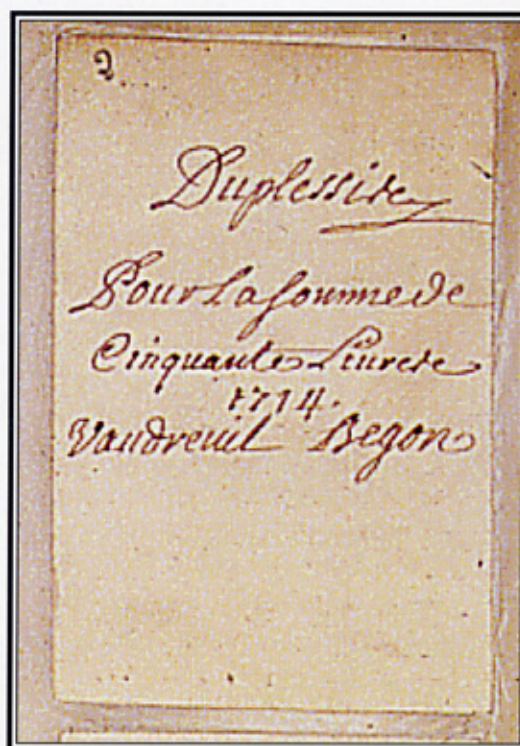
pm

MAGAZINE

PM Magazine - N° 10

FÉVRIER 1999

Bulletin de l'Association Française pour l'Étude du Papier-monnaie.



série 3659

n.º 794

17^{ème} JOURNÉE du
PAPIER-MONNAIE

Samedi 6 Février 1999
 de 9h à 17h au

**NOVOTEL
 BAGNOLET**

Porte de Bagnolet
 (Métro GALLIÉNI)



à **PARIS**

organisée par l'**A.F.E.P.**
 (ASSOCIATION FRANÇAISE
 POUR L'ÉTUDE DU PAPIER-MONNAIE)

Renseignements
 et réservation des tables :

A.F.E.P.,
 15, rue du Château-d'Eau
 75010 PARIS

n.º 794

LIBERTÉ ÉGALITÉ

série 3659

**NOUS SOUHAITONS
 QUALITÉ D'ABORD**

- La qualité des collectionneurs
- La qualité des professionnels
- La qualité des billets

**WE WANT
 QUALITY FIRST**

- *Collectors*
- *Professionals*
- *Items*

HISTOIRE DU PAPIER-MONNAIE FRANÇAIS

dirigée par MM. Maurice MUSZYNSKI et Maurice KOLSKY

Volumes parus :

- LES BILLETS DE LA BANQUE DE FRANCE - LES ÉMISSIONS DU TRÉSOR
 par Maurice MUSZYNSKI 4^{ème} édition 1988
- LES ASSIGNATS DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE par Maurice MUSZYNSKI - 1981
- LES BILLETS DE LA BANQUE D'INDOCHINE par Maurice KOLSKY et Maurice MUSZYNSKI
 (2^{ème} édition, revue et complétée - 1997)
- LES BILLETS DE D.O.M. - T.O.M. par Maurice KOLSKY - 1987
- LES BILLETS DES CHAMBRES DE COMMERCE par Jean PIROT - 1989
- LE PAPIER-MONNAIE DE SIÈGES ET DE CAMPAGNES DE L'ARMÉE FRANÇAISE
 par Maurice KOLSKY - 1998

À paraître :

- LES BILLETS DE L'AFRIQUE NOIRE ET MADAGASCAR par MM. LECLERC & KOLSKY
- LES BILLETS DU MAGHREB ET DU LEVANT par MM. MUSZYNSKI & KOLSKY
 (Maroc, Algérie, Tunisie, Liban et Syrie)
- LES BILLETS DE LA GUERRE DE 1870 par M. JÉRÉMIE
- LES BILLETS DE CONFIANCE DE LA RÉVOLUTION par M. KOLSKY

SOMMAIRE

Monnaie de carte / 50 livres	1 ^{ère} de couv.
Les Monnaies de cartes au Canada	2 à 5
Histoire de fautes	6
Ile Maurice ou l'histoire d'une erreur de Rs 100 Millions	7 et 8
Nouvelle gamme & faux billets	9 et 10
Exposition Internationale Chicago 1893	10 et 11
Dans la presse anglophone	12
Ordonnance Royale «Au Sujet de la Monnoye de carte de Canada»	3 ^{ème} et 4 ^{ème} de couv.

pm
MAGAZINE

Propriété de l'AFEP

Numéro spécial du «Billet de Banque»
(Bulletin de l'AFEP)

Directeur de la publication :
Maurice KOLSKY, Président de l'AFEP

Rédacteur en Chef :
Maurice MUSZYNSKI

Comité de Rédaction :
Michel BECUWE
Michel DASPRES
Yves JÉRÉMIE
Roger LECLERC
Maurice KOLSKY
Maurice MUSZYNSKI

Mise en page, photogravure, impression :
Serge LE GALL

AFEP :
Association Française pour l'Étude du Papier-Monnaie
15, rue du Château d'Eau
75010 PARIS

Adresse rédaction :
M. MUSZYNSKI
22, rue de Nohanent
132, Résidence Lavoisier
63100 CLERMONT FERRAND

Toute reproduction ou traduction, mêmes partielles, sont interdites,
sauf autorisation.

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE DU PAPIER MONNAIE

Association régie par la loi de 1901, aux statuts déposés à la Préfecture de Police de Paris,
le 23 novembre 1979 (J.O. n° 289 du 13 décembre 1979).

MOYENS D'ACTION :

Journée annuelle, en Février, du Papier-Monnaie à Paris.
La 17^{ème} journée aura lieu le samedi 6 février 1999 (voir informations
dans ce bulletin).

Bulletin périodique "LE BILLET DE BANQUE" réservé aux adhérents. Ce
numéro spécial est le n°10 de "PM MAGAZINE"

Publications : collection "L'HISTOIRE DU PAPIER-MONNAIE FRANÇAIS"
(neuf titres publiés).

SERVICES AUX ADHÉRENTS :

Circulations (trois ou quatre listes par an)

Fournitures diverses à prix préférentiels

Publications

Séries "Fleurs de Coins" (à titre exceptionnel).

L'AFEP est à la disposition des adhérents chercheurs qui souhaitent
entreprendre une étude spécialisée. Écrire au Président au siège social.

COURRIER

Toute demande de renseignements doit être accompagnée d'une
enveloppe timbrée.

REMERCIEMENTS pour les prêts de billets et le crédit photo :

Archives d'Outre-Mer (Aix-en-Provence), P. CALLANT, D. DENIS,

AFEP : Siège social :

15, rue du Château d'Eau 75010 PARIS

C'est pourquoi les lettres de change sont la suite logique du système monétaire.

Nous connaissons à ce jour une lettre de change de 250 £ et deux de 500 £ (collections M.B. et M. Courtois). Nous pensons que ces trois documents sont les seuls connus.

Les Ordonnances de paiement, qui seront aussi utilisées en France pendant la Révolution, ont été autorisées avec des valeurs faciales de 20 sous à 100 livres, sans limitation de quantité, lorsque les monnaies métalliques ou de carte ne suffisaient plus. Il existe un modèle de formule dans l'ouvrage de Zay, page 134 et des billets émis dans le "Pick" page 127. Il s'agit bien de billets de monnaie et ils étaient acceptés par tout le monde.

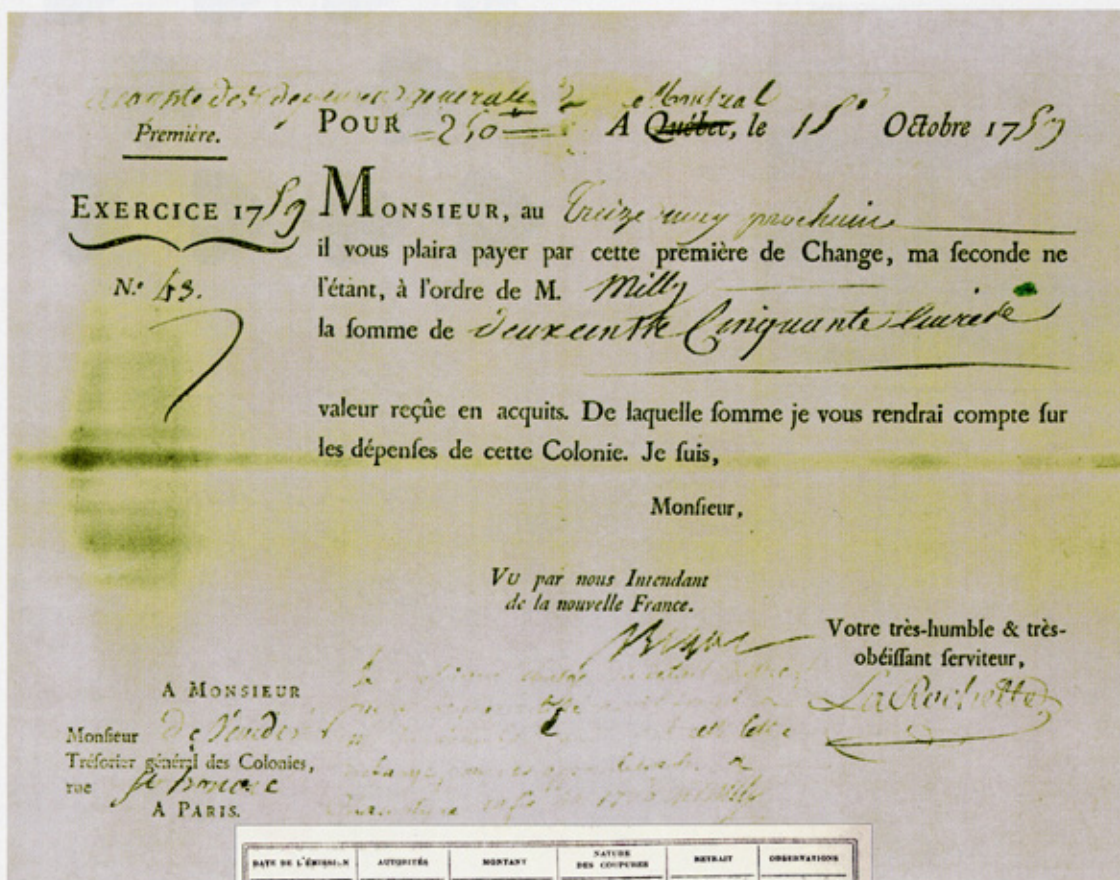
Les tableaux présentés sont extraits de l'ouvrage de Jean Mazard. Il sont très clairs et expliquent pourquoi bon nombre d'émissions ne sont pas à ce jour retrouvées. Des recherches en archives sont encore à faire et la découverte

de renseignements supplémentaires serait un beau cadeau fait à la numismatique.

Sources :

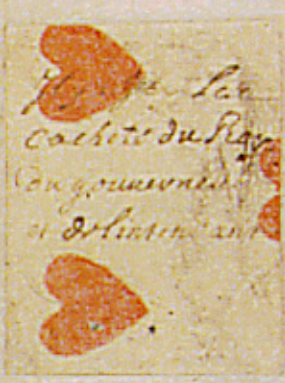
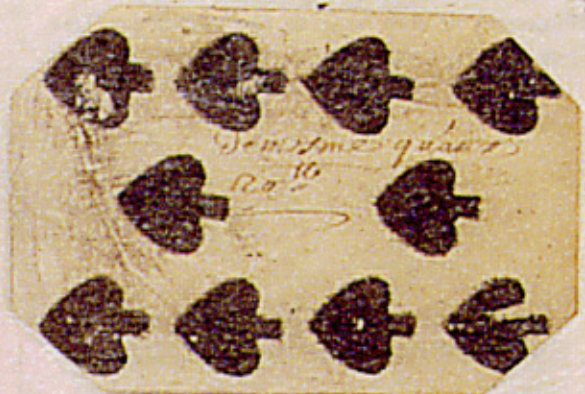
Nous vous conseillons de lire (ou relire) le "Mazard". L'essentiel des renseignements figurant dans cet article proviennent de cet ouvrage ainsi que de celui de E.Zay.

- R. Jallifier et H. Vast : Histoire de l'Europe 1610-1789 Editions Garnier 1890
- E. Zay : Histoire monétaire des colonies françaises . Paris 1892. (pages 125 à 187)
- J. Mazard : Histoire monétaire et numismatique des colonies et de l'Union française. - Éd. Bourgey 1953. (pages 9 à 24).
- Pick : World paper money volume 1- Canada.
- Archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence , cote A21.
- Archives de la Banque de France



DATE DE L'ÉMISSION	AUTORITÉ	MONTANT	NATURE DES COUPURES	RETRAIT	OBSERVATIONS
8 juin 1696	de Mesliens	Inconnu	4 l., 40 s., 15 s.	5 sept. 85	Pièces justificatives.
9 février 1686	Nicolas Dupont	"	"	26 sept. 86	"
En 1690	de Frontenac	"	4 l., 40 s., 20 s.	7 janv. 91	Lettre de Rappell en faveur de remboursement total.
7 janvier 1691	"	33.142 l. 9 s. 9 d.	"	15 oct. 1700	"
De 1692 à 1693	"	"	"	"	Pour l'Acad.
En 1700	de Brossillon	4.000 l.	Inconnu	"	"
En 1704	"	6.000 l.	"	"	"
En 1705	de Subercasse	6.000 l.	Inconnu	en 1708	Shortt
En 1708	"	Inconnu	"	en 1710	"
En 1702, en 1705, en 1709, en 1710.	de Vandrevill et Randot.	Inconnu	32 l., 16 l., 8 l., 4 l., 2 l., 10 s.	"	"
10 janvier 1710	"	241.092 l.	"	"	"
1 ^{er} octobre 1711	"	450.000 l.	50 l. et 100 l.	"	Zay p. 185.
En 1712 et 1713	"	+ 500.000 l.	100 l., 50 l., 40 l.	"	Shortt
Novembre 1714	"	970.312 l. 10 s.	20, 12, 6, 4, 2 l., 20 s., 15 s., 10 s.	"	Shortt à remplacer les cartes de même valeur.
5 juillet 1717	Ord. Royale	212.606 l. 2 s.	4 l., 2 l.	"	"
16 juillet 1719	Assemblée de l'Est	"	Zay p. 180.	"	"
<i>Deuxième Période : 1729-1757.</i>					
2 mars 1726	Ord. Royale	400.000 l.	24 l., 12 l., 6 l., 3 l., 1 l., 10 s.	"	Zay p. 171.
En 1729	non autorisé	63.337 l. 10 s.	15 s., 7 s., 6 d.	en 1730	Shortt
12 mai 1733	Ord. Royale	250.000 l.	"	"	"
14 sept. 1735	"	200.000 l.	25, 15, 10, 5, 1 l., 5 s.	"	Pour la Louisiane Zay p. 186.
En 1736	non autorisé	131 l. 2 s. 6 d.	12 s., 6 d., 6 s., 3 d.	"	"
En 1741	"	60.000 l.	"	"	Shortt
27 février 1742	Ord. Royale	120.000 l.	"	"	Zay p. 179
18 avril 1747	"	280.000 l.	"	"	Shortt
En 1757	"	Inconnu	"	"	"

1. D'après les renseignements extraits des documents d'archives.
 2. Reconstituée par le Cte des Indes pour servir en Louisiane, il s'agit plus vraisemblablement de billes de la Banque Law.
 3. Data par erreur de 26 février 1716.
 74. Shortt. Op. cit., p. 872. Une pièce d'archive datée du 22 avril 1729 donne d'intéressants détails sur la façon de peser les pièces.
 du prix intervenant entre 1721 et 1728. Nous en extrayons quelques éléments : le quintal de farine pèse de 12 l. à 10 l., le livre de bœuf de 5 s. à 2 l., le beurre (sans sel) de 3 s. à 3 l. 10 s., un pot de lait de 3 s. à 2 l., une douzaine d'œufs, de 3 s. à 3 l. 10 s. (Shortt. Op. cit., p. 964).
 75. Shortt. Op. cit., p. 992.



1
Duplessis
Pour la somme de
Cent Livres
Vaudreuil 1714. Begon.

2
Duplessis
Pour la somme de
Cinquante Livres
1714.
Vaudreuil Begon

3
17. 14.
Duplessis
Pour la somme de quarante
Livres
Vaudreuil Begon

4
Duplessis
Pour la somme de
Doux Livres
1714.
Vaudreuil. Begon.

5
17. 14.
Duplessis
Pour la somme de
Vingt Livres
Vaudreuil Begon

6
Duplessis
Pour la somme de
Six Livres
1714.
Begon.

7
Duplessis
Pour la somme
de quatre livres
1714.
Begon

8
Duplessis
Pour la somme de
Deux Livres
Begon. 1714.

9
Duplessis
Pour la somme de
Vingt Solles
N. 1714.

10
Duplessis
Pour la somme
de quinze sols
N. 1714.

11
Duplessis
Pour la somme
de dix Solles.
N. 1714.

12
Duplessis
Dix Solles
N. 1714.

HISTOIRE DE FAUTÉS

par A. DAILLY

Depuis sa création, la Banque de France exerce un contrôle strict de la qualité des billets émis par ses services. Mais malgré son sérieux, la fabrication actuelle génère des billets fautés qui font le bonheur des collectionneurs. Ces fautés ne sont pas l'apanage de la technique de cette fin de siècle. Deux rapports datant de plus de cent ans trouvés dans les archives de la Banque relatent des incidents de fabrication imputables à l'Homme.

Sous la Troisième République, lorsque l'on commençait le numérotage d'un alphabet, un ouvrier compositeur était chargé d'opérer le changement des blocs portant les lettres de série et numéros d'alphabet dans la platine qui fonctionnait pour apposer les indices. Ce changement effectué, le Conducteur de la machine tirait sur papier de marge, une épreuve appelée "tierce", et vérifiait les concordances des indices chargés à l'aide d'une table de contrôle. Il soumettait ensuite la "tierce" au commis d'ordre, qui la signait après l'avoir vérifiée à son tour; cette pièce tenait lieu d'un bon à tirer.

● En 1867, une erreur fut commise lors du numérotage des billets de 100 F. Lors de l'impression de la série **F** du 66^{ème} alphabet, le changement fut régulièrement accompli quant à la lettre de série, mais le numéro d'alphabet **65** fut à tort maintenu. Cette erreur perdura pendant le numérotage de 1.000 billets qu'il fallut annuler.

Le jour de cette erreur, le compositeur étant absent pour cause de maladie, c'est un remplaçant qui avait opéré ce changement. L'ouvrier chargé de suivre l'impression n'avait pas rapproché avec un soin suffisant la "tierce" de la table de contrôle. Le Commis chargé de vérifier la "tierce" *"ne peut invoquer aucune excuse car il n'ignorait pas qu'il commençait un nouvel alphabet"*.

Des négligences de la même nature avaient déjà été punies d'une amende. Leur *"renouvellement indique qu'il est indispensable de revenir aux mesures de sévérité"*: une amende fut infligée au Commis d'ordre (20 francs) et aux deux ouvriers (5 francs).

● En 1869, des ouvriers chargés du numérotage des billets de 1000 francs destinés à la succursale de Montauban commirent une erreur dans les circonstances suivantes:

Après le numérotage de la 1^{ère} série (A1) le changement de lettre (de A1 à B1) fut réalisé régulièrement, et selon l'usage une vérification fut

effectuée par le Contremaître de l'atelier et le Commis d'ordre. La première centaine de cette série terminée, le travail fut abandonné et les outils démontés pour numéroter des billets destinés au remplacement de fautes de la coupure de 50 francs.

Le lendemain, on dut de nouveau préparer l'outillage pour reprendre le travail des billets de la succursale de Montauban interrompu la veille. C'est alors qu'un ouvrier plaça les caractères B2 au lieu de B1 dans le composeur qui devait lui servir à numéroter les neuf dernières centaines de la 2^{ème} lettre.

Cette erreur ne fut pas relevée par le Contremaître chargé d'apposer le n° d'ordre à chacun des billets, et elle se perpétua pendant l'impression de 300 billets.

Jusqu'à présent les négligences de cette nature avaient été presque toujours punies d'une amende, surtout lorsqu'elles avaient entraîné l'annulation d'un nombre important de billets. Une amende fut donc infligée au Contremaître (25 francs) et à l'ouvrier (15 francs). Les deux ouvriers qui avaient pris tour à tour les fonctions de margeur receveur, nettement moins responsables de l'erreur, furent selon le principe de la solidarité, aussi assujettis à une amende, *"afin que les ouvriers sachent bien que tout une équipe est intéressée à ce qu'il ne se commette pas de faute dans le travail qui lui est confié"*.

● Un troisième dossier, datant de 1923, rapporte que le Bureau de la Banque de France de Thionville a trouvé deux billets, authentiques, de 10 francs qui portaient le même numéro. Après enquête, il s'avéra qu'il y avait eu une défaillance de la part des employées chargées des révisions.

L'employée du premier contrôle fut sanctionnée d'une mise à pied d'un jour car elle bénéficia de la mansuétude de son supérieur, ayant à peine trois mois de service au moment où elle avait laissé passer cette erreur. La Banque infligea une mise à pied de trois jours à l'ouvrière chargée du second contrôle. Cette punition était surtout destinée *"à avoir la portée d'un avertissement au personnel"*. Par contre cette employée aurait pu invoquer, avec raison, des circonstances atténuantes: le local affecté au second contrôle avait été en travaux pendant neuf mois. Electriciens, raboteurs de parquets, poseurs de stores, ajusteurs des appareils de chauffage, monteurs des coffres Fichet, etc. allaient et venaient dans l'atelier, s'interpellant, se regroupant pour des manoeuvres de force qui donnaient lieu à des commandements à haute voix.

Le responsable du contrôle de l'Imprimerie de Clermont-Ferrand avoua qu'un accident *"devait fatalement survenir un jour ou l'autre malgré les précautions prises"*.

Ces exemples ne sont sûrement pas uniques car l'erreur est humaine. Et comme l'a écrit Voltaire : *"Aime la vérité, mais pardonne à l'erreur"*.

Sources : Archives de la Banque de France

ILE MAURICE

ou l'historique d'une erreur de Rs 100 millions

par Daniel DENIS

Fin Octobre 1998, la « Bank of Mauritius » met en circulation une nouvelle série de billets imprimés en Angleterre par « Thomas de la Rue Ltd » en coupures de 25 - 50 - 100 - 200 - 500 - 1000 - 2000 et consacrée aux personnalités politiques toutes races confondues ayant marqué l'histoire récente de l'île Maurice.

Or peu de temps après la mise en circulation des billets, une partie de la population s'insurge contre le gouvernement. Pourquoi ?

La population tamoule de l'île vient de s'apercevoir que le texte en tamoul habituellement inscrit sur les billets mauriciens en seconde position derrière l'anglais, est passé en 3ème position derrière l'hindi !!! Il s'en suit un mécontentement général des tamouls qui représentent 20% de la population de l'île. Les parlementaires de même origine ethnique s'en mêlent et invoquent une volonté du gouvernement (à majorité indienne de langue hindi) de dévaloriser les tamouls et menacent d'une guerre ethnique dans le pays si le gouvernement ne revient pas sur sa position.

Face au tollé général soulevé par le changement dans la hiérarchie des libellés en différentes langues sur les nouveaux billets, le Premier ministre M. Navin Ramgoolam (fils du Père de l'indépendance Sir Seewoosagur Ramgoolam décédé en 1985), demande des explications aux responsables de la « Bank of Mauritius ».

Pressé de s'expliquer, le gouverneur M. Dan Maraye invoque le déclassement des inscriptions en tamoul, en raison du texte trop long pour être positionné au centre de la vignette, l'hindi plus court prenant sa place en seconde position ce qui paraissait plus esthétique !!!

Cette explication ne tient pas et l'opposition demande la double démission du ministre des Finances et du gouverneur de la Banque. Le gouvernement lui, sous la présidence du Premier ministre Navin Ramgoolam, a pris la décision de demander dans l'intérêt du public, à la Banque de Maurice de prendre des mesures pour le retrait des nouvelles coupures de la circulation qui ont nécessité jusqu'ici des dépenses de Rs 53 millions et cela seulement 3 semaines après leur mise en circulation.

L'opposition par la voix du leader du MSM et ancien Premier-ministre, Sir Anerood Jugnauth, n'hésite pas à déclarer que les dépenses pour les nouveaux billets s'élèveront à plus de Rs 100 millions (soit environ 3 millions de Francs), car une autre cargaison de billets allait être reçue incessamment par l'imprimeur à la Banque de Maurice ...

Les Mauriciens, début décembre, sont donc invités à échanger les nouveaux billets dans les différentes banques contre des anciennes coupures, du jamais vu, mais une guerre ethnique a peut-être été évitée, et cela n'a pas de prix ...

Autant dire que cette série très éphémère puisqu'elle n'aura circulé que 3 semaines, s'annonce déjà comme une rareté moderne ...

Description de la nouvelle série 1998 :

Rs25 : R/ portrait à gauche de face de Sir Moilin Jean Ah-Chuen 1911-1991, statue de la Justice, bâtiment moderne. V/ pêcheur et maison de l'île Rodrigues. Format 135x66mm. Filigrane : tête du dodo (oiseau national disparu). Bande de sécurité argentée et discontinuée au centre-droit. Couleurs principales : R/V/ violet, lilas, orangé, polychrome.

Rs50 : R/ portrait à gauche de face de M. Joseph Maurice Patureau 1916-1996, statue de la Justice, bâtiment moderne. V/ complexe commercial moderne. Format 140x68mm. Filigrane, bande de sécurité : comme le Rs25. Couleurs principales : R/V/ azur à bleu foncé, noir.

Rs100 : R/ portrait à gauche de face de M. Renganaden Seeneevassen 1910-1958, statue de la Justice, bâtiment moderne. V/ bâtiment de la Haute-cour de Justice sous les palmiers et les flamboyants. Format 146x70mm. Filigrane bande de sécurité : comme le Rs25. Couleurs principales : R/V/ turquoise, polychrome.

Rs200 : R/ portrait à gauche de 3/4 de Sir Abdool Razack Mohamed 1906-1978, statue de la Justice, bâtiment moderne. V/ scène du marché central de Port-Louis (Grand Bazar). Format 150x72mm. Filigrane bande de sécurité : comme le Rs25. Couleurs principales : R/V/ vert pâle à vert foncé, olive, violet, polychrome.

Rs500 : R/ portrait à gauche de face de M. Sookdeo Bissoondoyal 1908-1977, statue de la Justice, bâtiment moderne. V/ université de l'île Maurice. Format 155x74mm. Filigrane bande de sécurité : comme le Rs25. Couleurs principales : R/V/ brun orangé à brun foncé.

Rs1000 : R/ portrait à gauche de 3/4 de Sir Charles Gaëtan Duval 1930-1996, statue de la Justice, bâtiment moderne. V/ danseuse de Séga. Format 160x76mm. Filigrane bande de sécurité : comme le Rs25. Couleurs principales :

R/V/ azur à bleu foncé, orangé, polychrome.

Rs2000 : R/ portrait à gauche de 3/4 de Sir Seewoosagur Ramgoolam 1900-1985, statue de la Justice, bâtiment moderne. V/ char à boeuf transportant la canne à sucre. Format : 166x78mm. Filigrane, bande de sécurité : comme le Rs25. Hologramme à couleurs changeantes au recto et représentant le dodo et le chiffre « 2000 » selon l'angle de vision du billet. Couleurs principales : R/V lilas, violet, rougeâtre, orangé, polychrome.



NOUVELLE GAMME & FAUX BILLETS

par J. C. DESCHAMPS

La contrefaçon de la monnaie-papier, (ou, comme on le préférera dans ces colonnes, du Papier-monnaie) n'est hélas pas nouvelle.

Elle a longtemps nécessité le recours à des artistes et à des professionnels des arts graphiques, dévoyés certes, mais souvent talentueux.

Aujourd'hui, avec l'explosion de la micro informatique qui met sur le marché des matériels de plus en plus sophistiqués et les plus en pointe des arts graphiques, dotés de logiciels toujours plus puissants mais aussi très conviviaux pour en faciliter l'usage, l'accès de tout un chacun à ces techniques a multiplié les risques comme le nombre de contrefacteurs en puissance.

La nouvelle gamme de billets, émise par la BDF pour lutter efficacement contre le faux monnayage inquiétant dont faisait l'objet les coupures alors en circulation - notamment le 500F PASCAL, qui comptait plus de 16 types de contrefaçons lorsqu'il a été démonétisé - n'a pas échappé à ce risque et se trouve depuis quelque temps, elle aussi attaquée.

Il convient donc de montrer une vigilance constante, et surtout, de bien connaître le billet authentique pour déjouer à coup sûr le faux. L'exercice n'est pas très difficile pour les numismates habitués par passion à l'examen du papier-monnaie.

Comme on le sait, le faussaire ne s'attache jamais (BOJARSKI excepté) à reproduire un billet avec une qualité telle qu'elle donne du fil à retordre aux spécialistes de la BDF comme aux fins limiers de l'OCRFM. Non ! le faussaire cherche avant tout à tromper le commun des mortels et des commerçants. Malgré la vigilance de ces autorités de l'Etat, le crime (le faux monnayage en est un) reste encore lucratif puisqu'en 1996, 200 MF de faux billets français ont été recensés? Payés en grande partie par le commerce et le monde bancaire.

Les faux de la nouvelle gamme sont, comme ceux de l'ancienne, imprimés sur du papier du commerce. Souvent, sur du papier sulfurisé qui

ne « fluoresce » pas. Les filigranes, quand ils existent, sont des imitations grossières qui ne peuvent tromper l'observateur vigilant. Les faux ne possèdent jamais de taille douce. Les faussaires qui cherchent à donner l'aspect taille douce sont obligés de foncer les tons ce qui attire nécessairement l'attention.

Heureusement pour le plus grand nombre de porteurs peu habiles à déceler le faux des anciennes fabrications, les nouvelles coupures ont été pourvues de 5 signes de sécurité aisément identifiables et l'on peut noter avec satisfaction que cette mesure a fait chuter assez fortement les chiffres du faux monnayage en 1997.

Il faut cependant croire que les faussaires s'en sont émus car nous voyons apparaître depuis quelques mois des contrefaçons de billets de la nouvelle gamme dont la fabrication montre des aspects inquiétants par les techniques mises en œuvre pour contrefaire certains signes de sécurité. En premier lieu le STRAP puis quelques mois après le signe fluo ont subi les attaques des contrefacteurs, de manière en quelque sorte concertée comme si il y avait une stratégie sous jacente visant à éliminer les signes de sécurité les plus gênants pour leur coupable commerce.

Depuis le début 1998, en effet, on commence à trouver des faux STRAP, ma foi, assez bien réalisés et que le faussaire a pris soin de coller sur le papier avant l'impression, selon la technique du billet authentique. Seule différence : le faux marque une surépaisseur sensible sur le billet et se décolle facilement quand on le gratte avec l'ongle. La coupure la plus attaquée à ce niveau est le 200F EIFFEL.

On sait que le STRAP est le signe le plus connu du grand public qui désormais refuserait un billet qui en serait dépourvu. C'est donc ce signe qui « stratégiquement » a été attaqué en premier.

Le motif en encre incolore brillante, visible sous UV, a été jusqu'ici souvent contrefait grossièrement, souvent sans utilisation d'encre fluorescente. Lorsque cette dernière était employée, le résultat se montrait peu satisfaisant, les couleurs fluo du commerce étant plus « criardes » que celle doucement chatoyante de la BDF. Le faux sentait se voyait alors de loin. Depuis fin mai dernier, on sait que le contrefacteur a franchi un nouveau pas en réalisant des faux 500F PMC qui comportent un motif UV très voisin de l'authentique, en tout cas suffisamment proche pour tromper les commerçants protégés par les lampes de Wood.

Bien entendu ce même billet est pourvu du faux STRAP décrit ci-dessus.

Après le grand public, le commerce perd ainsi son moyen de défense majeur. Cette évolution ne confirme-t-elle pas l'idée d'une stratégie ?

Le signe de transvision n'est pas attaqué. Mais il n'est pas nécessaire de le faire car il est pratiquement inopérant.

La transvision consiste, en effet, à faire apparaître sur le dessin non coloré d'une face du billet la partie colorée et complémentaire se trouvant sur l'autre face. La technique requiert certes, un repérage parfait et se révèle efficace avec le billet de 50F Saint-Exupéry dont ne circulent de temps à autre que de mauvaises photocopies. En revanche pour les autres types de contrefaçons réalisés par les techniques de l'imprimerie, le repérage précis nécessaire à ces procédés entraîne automatiquement celui des couleurs du motif de transvision et rend ainsi la seule observation de ce signe sans efficacité.

Que reste-t-il ... de nos signes ?

Et bien rassurons-nous, on peut encore se fier (non pas aveuglement car il faut au moins les regarder) au signe OVI et aux micro-lettres. Ces deux procédés de protection graphique résistent parfaitement aux attaques des faussaires en raison de leur technologie évoluée de fabrication. C'est vrai que leur contrefaçon accroîtrait considérablement le coût du faux billet et surtout décuplerait les risques pour les malfaiteurs - autant de facteurs favorables - mais aussi, il faut bien le reconnaître ces derniers sachant que fort peu de gens prennent la peine de regarder les billets et donc, chercher à contrefaire ces deux signes serait inutilement œuvrer et prendre des risques.

Ainsi, comme l'indique le Banque de France, attachons-nous à bien regarder nos billets en considérant qu'un signe à lui tout seul n'est pas toujours un gage certain d'authenticité, mais que la reconnaissance de plusieurs d'entre eux, voire de la totalité des cinq ne pourra jamais vous tromper.

On le voit, l'éternelle course entre, imprimeurs fiduciaires et faux monnayeurs, n'a pas cessé. Sans doute ne pourra-t-elle jamais cesser dans ce domaine fondamentalement humain où il est difficile, malgré le risque pénal majeur encouru d'empêcher un homme de refaire ce qu'un autre a été capable de réaliser. Surtout s'il s'égare à penser en tirer profit.



EXPOSITION INTERNATIONALE CHICAGO

1^{er} Mai au 30 Octobre 1893

Vignettes et tickets d'entrée à l'exposition

par Philippe CALLANT

Ce magnifique ensemble d'une exceptionnelle qualité de conservation est intéressant car il est complet et comprend les rares vignettes d'entrées des enfants (les Child's Tickets).

Les graphismes de certaines vignettes se rapproche de ceux utilisés pour certains billets de banque des États-Unis (portraits d'Abraham LINCOLN, de Benjamin FRANKLIN, de Georges WASHINGTON).

Tous UNC, ces documents, ne sont pas des éléments numismatiques à part entière, mais constituent néanmoins un témoignage gravé du passé, de plus tous ces tickets comportent leur souches d'origine comme si ceux-ci n'avaient pas été utilisés ...

Pour le plaisir des yeux ou pour collectionneur thématique.



DANS LA PRESSE ANGLOPHONE

Bank Note Reporter .Vol. 25 N°8 Août 1997.

U.S.A. : la fabrication des billets de \$ 50 de l'ancien type a été stoppée fin avril.

Danemark : un billet de 200 kroner a été émis en mars dernier, inaugurant une nouvelle série de billets allant de 50 à 1000 kroner. Le recto de ce nouveau 200 K. représente Johanne Luise Heiberg (1812 - 1890) et le verso un lion inspiré par le dôme de Viborg. Format 145 x 71 mm .

Australie : grand article sur l'histoire de ce pays à travers ses billets.

B.N.R. Vol 25 N°11. Novembre 97:

U.S.A. : un état de la production du BEP pour l'année fiscale 97 montre que le billet de \$1 mobilise 48,5 % de la fabrication mais seulement 3,3 % de la masse monétaire circulant en billets.

Pacifique : un article sur les billets circulant dans les îles de cet océan comprend plusieurs paragraphes sur la Polynésie et la Nouvelle Calédonie.

B.N.R. Vol 25 N°12. Décembre 97

U.S.A. : le nouveau billet de \$50 série 1996 est arrivé dans les banques. Un collectionneur a déjà trouvé un billet de remplacement (numéroté avec *).

B.N.R. Vol 26 N°2. Février 98

Pick : mise à jour du catalogue pour les billets de l'Albanie série 93-94, série 95-96 et émission de 96, et de la Bulgarie : 5.000 et 10.000 leva 1996.

B.N.R. Vol 26 N°3. Mars 98

U.S.A. : après le renouvellement des billets de 50 et 100 \$, le BEP étudie un nouveau 20 \$.

Inde : intitulé « Indian paper money since 1950 », ce catalogue de 73 pages en couleurs couvre les émissions du Government of India et de la Reserve Bank of India ainsi que les billets indiens utilisés dans les pays du golfe persique.

Pick : mise à jour pour les pays suivants : Bahamas séries 96 et 97, Bolivie loi de 1986 - émissions de 87-97, Burundi 500 et 5.000 f 1997, Salvador émissions de 96 et 97 et un nouveau pays l'Erythrée pour des billets de 1 à 100 Nafka.

B.N.R. Vol 26 N°4. Avril 1998.

Guinée-Bissau : d'après les discussions de W.Burson avec la BCEAO, le billet de 2.500 CFA n'a pas grand succès en Afrique ; aucun n'a été imprimé depuis 1994 et si la fabrication est arrêtée, il n'y en aura pas avec la lettre S spécifique de la Guinée-Bissau.

B.N.R. Vol 26 N°5. Mai 1998.

Pick : mise à jour pour les pays suivants :Guinée-Bissau les billets de 500 à 10.000 f porteront les N°910S à 914S.

B.N.R. Vol 26 N°6. Juin 1998.

U.S.A. : dans la rubrique Fantastique, un billet de 10.000 \$ Gold Certificate série 1928 a été adjudé dans une vente aux enchères pour 126.500 USD soit plus de 750.000 FRF !!!

● Ce numéro comporte aussi la présentation du nouveau billet de 20 \$.

Viet-Nam : description de contrefaçons du 20.000 dông 1991, du 1000 dông 1951 et du 100 riels 1956 du Cambodge, probablement fabriquées pour les collectionneurs.

Syrie : nouveau billet de 1000 livres, prélude à un renouvellement complet de la gamme.

Espagne : article de N.Shafer sur les émissions espagnoles avant 1874, date à laquelle el Banco de España devint le seul émetteur de billets.

Pick : mise à jour pour les pays suivants : Zaïre depuis la série 1994.

B.N.R. Vol 26 N°7. Juillet 1998.

Croatie : la banque nationale de ce pays offre des séries complètes de ses émissions récentes en les commandant directement à Zagreb.

Allemagne : grand article pour les 125 ans de Giesecke & Devrient avec un échantillon de toute sa production internationale.

B.N.R. Vol 26 N°9. Septembre 1998.

U.S.A. : dans la même rubrique fantastique une publicité pleine page pour vendre un billet de 100 \$ Federal Reserve Note, série 1914, N° de série 1, en état UNC, au prix de 90.000 USD.

Congo : après le changement de 100.000 nouveaux zaïres pour un franc congolais, l'article reproduit les billets de 5, 10 et 20 centimes.

Algérie : reproduction d'un spécimen de la banque de l'Algérie de 20 francs daté du 17.3.1943 au format 128 x 88 mm (N°Pick 92).

B.N.R. Vol 26 N°10. Octobre 1998.

U.S.A. : le nouveau billet de 20 \$ a été mis en circulation le 24 septembre dernier.

Malaysia : les billets de 500 et 1000 ringgit ont été démonétisés et le premier ministre a annoncé que les ringgits ne seraient plus échangeables à l'étranger après le 1er octobre 98.

Liban : mise à jour du Pick avec les billets de 5, 10, 20, 50 et 100.000 livres.

B.N.R. Vol 26 N°11. Novembre 1998.

Canada : grand article de Jack H.Fisher sur les billets canadiens reproduisant les membres de la famille royale britannique.

I.B.N.S. Vol 37 N°3.1998.

Luxembourg : article sur les billets avec un portrait de la Grande Duchesse Charlotte ou du Grand Duc Jean.

Sardaigne : histoire des émissions locales sur cette île italienne.

Avis à tous nos adhérents : nous faisons appel à toutes les bonnes volontés pour que cette rubrique devienne une revue de presse générale et pas spécialement de langue anglaise. Tout article relevé dans la presse sera le bienvenu.

Comme d'habitude, les personnes intéressées par un article cité ci-dessus peuvent en obtenir une photocopie en envoyant une grande enveloppe timbrée à M. Daspre, 10 rue de Paris, 91090 Lisses.

Duc de Bourbon, de nostre tres cher & tres amé Cousin le Prince de Conty, de nostre tres cher & tres amé Oncle le Duc du Maine, de nostre tres cher & tres amé Oncle le Comte de Toulouse, Et autres Pairs de France, grands & notables Personnages de nostre Royaume, Et de nostre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons, Voulons & Nous plaist ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Il sera fait dans nostre Colonie de Canada, en la maniere ordinaire, de la Monnoye de Carte pour satisfaire aux Dépenses payables par nostre Tresorier General de la Marine, des six derniers mois de l'année dernière, Et des six premiers mois de la presente.

II. APRES que ladite Monnoye de Carte est fabriquée, Nous défendons à nostre Gouverneur & Lieutenant General & Intendant audit Pays, de faire fabriquer à l'avenir aucune autre Monnoye de Carte, pour quelque cause & sous quelque pretexte que ce soit, ni de luy donner cours.

III. VOULONS qu'à commencer du jour de l'Enregistrement des Presentes au Conseil Superieur de Quebec, Toutes les Monnoyes de Carte de Canada, tant celles des anciennes fabrications, que de celle ordonnée par les Presentes, n'ayent plus cours dans ladite Colonie de Canada que pour la moitié de la valeur écrite sur lesdites Cartes. Et ne soient reçues que sur ce pied, tant dans les Payemens qui se feront, que par le Commis du S.^r Gaudion Tresorier General de la Marine, qui sera chargé de retirer toutes lesdites Cartes, En sorte qu'une Carte de quatre livres Monnoye du Pays, lesdites Cartes, En sorte qu'une Carte de quatre livres Monnoye du Pays, n'y aura cours que pour deux livres mesme Monnoye, Et ne vaudra qu'une livre dix fois Monnoye de France, & ainsi des autres à proportion.

IV. TOUTES lesdites Monnoyes de Carte seront rapportées, à commencer du jour de l'Enregistrement des Presentes, au Commis dudit S.^r Gaudion Tresorier General de la Marine, qui en fera le remboursement sur le pied & conformément à la réduction ordonnée par l'Article III. Sçavoir à ceux qui les rapporteront la presente année avant le depart des Vaisseaux pour France, un Tiers payable au premier du mois de Mars 1718. un Tiers au premier du mois de Mars 1719. & l'autre Tiers au premier du mois de Mars 1720. Et à ceux qui les rapporteront après le depart desdits Vaisseaux & avant le depart des derniers Vaisseaux de l'année prochaine 1718. Moitié payable au premier du mois de Mars 1719. Et l'autre Moitié au premier du mois de Mars 1720. Lesquels Remboursemens seront faits en Lettres de Change sur ledit S.^r Gaudion, payables dans ledits termes.

LES DITES Lettres de Change seront visées par l'Intendant dudit Pays de Canada, Elles ne pourront estre moindres que de la somme de Cent livres, Elles seront acceptées à leur presentation par ledit S.^r Gaudion, auquel Nous ferons remettre les fonds nécessaires pour les acquiescer à leur Echeance.

V I.

VOULONS qu'après le dernier depart des Vaisseaux pour France en l'année 1718. lesdites Monnoyes de Carte, tant des anciennes fabrications, que de celle ordonnée par les Presentes, qui n'auront point été rapportées, soient & demeurent de nulle valeur; Et en consequence Elles n'auront plus dans ledit temps aucun cours dans le Commerce ni dans les Payemens; Défendons de les y recevoir, Et au Commis dudit S.^r Gaudion de donner aucunes Lettres de Change pour la valeur d'icelles, les Declarons tomber en pure perte à ceux entre les mains de qui elles resteront, sans qu'ils puissent pretendre aucune repetition en quelque sorte & de quelque maniere que ce soit, faite par eux d'avoir rapporté lesdites Monnoyes de Carte avant le depart desdits Vaisseaux en l'année 1718.

V II.

TOUTES les Monnoyes de Carte qui seront retirées, seront représentées par le Commis dudit S.^r Gaudion aussitôt après le depart des Vaisseaux de chacune année, Et après avoir été comptées & examinées, Elles seront brûlées en presence du Gouverneur & nostre Lieutenant General & Intendant audit Pays, du Controleur de la Marine, & de ceux qui voudront s'y trouver; Il en sera dressé des Procès verbaux qui seront signez par nostre Gouverneur & Lieutenant General, l'Intendant, le Controleur de la Marine & le Commis dudit S.^r Gaudion, de chacun desquels Procès verbaux il sera Envoyé une Expedition au Conseil de Marine.

V III.

COMME la Monnoye du Pays, qui a été introduite dans le Canada, n'est d'aucune utilité à la Colonie, Et que les deux sortes de Monnoyes dans lesquelles on peut stipuler causent de l'embarras dans le Commerce, Nous avons abrogé & abrogeons dans le Canada la Monnoye dite du Pays, Et en consequence, Voulons & Nous plaist que toutes Stipulations de Contrats, Redevances, Baux à Ferme, Et autres affaires généralement quelconques, se fassent, à commencer de l'Enregistrement des Presentes au Conseil Superieur de Quebec, sur le pied de la Monnoye de France, de laquelle Monnoye il sera fait mention dans les Actes ou Billeus, après la somme à laquelle le debiteur se sera obligé, Et que les Especes de France aient dans ladite Colonie de Canada la mesme valeur que dans nostre Royaume.

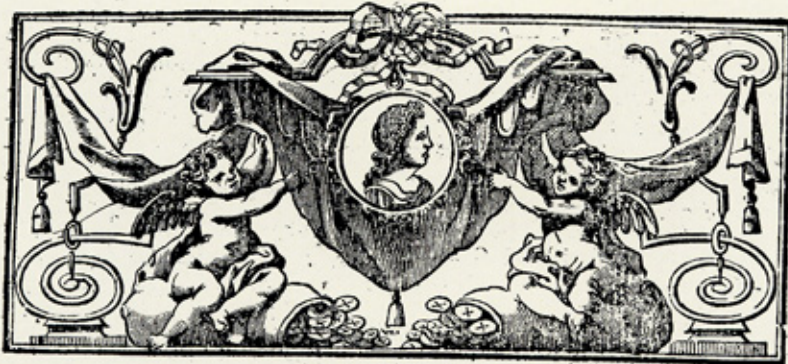
V IX.

VOULONS que les Cens, Rentes, Redevances, Baux à Ferme, Loyers

Et autres dettes qui auront été contractées avant l'Enregistrement desdites Presentes, Et où il ne sera point stipulé Monnoye de France, puissent être acquittées avec la Monnoye de France à la deduction du Quart, qui est la réduction de la Monnoye du Pays en Monnoye de France.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & leux Conseillers en nos Conseils, le S.^r Marquis de Vaudreuil Gouverneur & Lieutenant General en la Nouvelle France, le S.^r Begon Intendant audit Pays, Et aux Officiers de nostre Conseil Superieur à Quebec, que ces Presentes ils fassent lire, publier & registrer, Et le contenu en icelles, garder & observer selon leur forme & teneur, nonobstant tous Edits, Declarations, Arrests, Ordonnances, Reglemens & autres choses à ce contraires, auxquels Nous avons derogé & dérogeons par ces Presentes. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. En témoin de quoy Nous avons fait apposer nostre Scel à celledites Presentes. DONNE à Paris le cinquième jour de Juillet, l'an de grace mil sept cens dix-sept. Et de nostre Regne le second. Signé LOUIS. Et plus bas, Par le Roy, le Duc D'ORLEANS Regent present. Signé PHELYPEAUX. Et scellé du grand Sceau de cire jaune.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE,
M. DCCXVII.



DECLARATION
DU ROY,

Au Sujet de la Monnoye de Carte de Canada.

Donnée à Paris le 5. Juillet 1717.

L OUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous ceux qui ces presentes Lettres veront, SALUT. Les Inconveniens que la Monnoye de Carte cause dans nostre Colonie de Canada, Nous a fait prendre la resolution de la faire retirer entierement à moitié de sa valeur, ainsi qu'il a déjà esté pratiqué depuis l'année 1714. Nous nous sommes determinez aussi de faire fabriquer pour la dernière fois dans ladite Colonie de Canada une certaine quantité de Monnoye de Carte, pour satisfaire aux dépenses payables par le Tresorier General de la Marine, des six derniers mois de l'année dernière, Et des six premiers de la presente; Comme aussi de reduire la valeur de toute la Monnoye de Carte, sur le mesme pied qu'elle sera receuë chez le Tresorier, d'Ordonner que les Especes de France auront à l'avenir une valeur égale dans la Colonie, que dans nostre Royaume, Et d'abolir dans ladite Colonie la Monnoye dite du Pays, ce qui convient également au bien de nostre Estat, à celui de nostre dite Colonie de Canada & au Commerce en general. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de nostre tres cher & tres amé Oncle le Duc d'Orleans Regent, de nostre tres cher & tres amé Cousin le

A

*Hyarue
Declaration en
Interpretation
Du 26 mars 1730
V. J. C. V.*